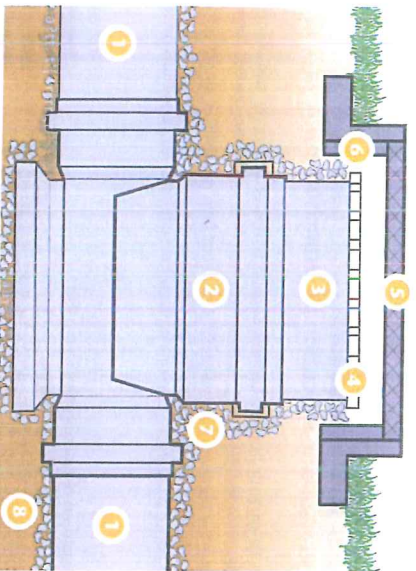


LA BOÎTE DE BRANCHEMENT



- 1 Canalisaton Ø160 S/N8 à joint : le matériau sera adapté (PVC, fonte, Polypropylène, ...) en fonction des contraintes propres au chantier, de la profondeur ou de la nature du sol.
- 2 Boite de branchement : généralement en PVC Ø315, le diamètre et la nature pourront être adaptés selon les contraintes propres au chantier. Elle sera équipée d'une sortie et d'une ou plusieurs entrées de Ø160.
- 3 Réhausse.
- 4 Couverture PVC à baillonnette : il sera placé sur la boite de branchement. PVC, il assure son étanchéité.
- 5 Tampon fonte : il est placé sur un cadre béton Ø au minimum 10 cm au-dessus du couvercle de la boite de branchement. Il assure sa protection mécanique et sa détection ultérieure.
- 6 Cadre béton : il sera de dimension adaptée à la boite de branchement et portera le tampon fonte.



- 7 Gravier lavé et roulé 10/20 : il sera utilisé pour le lit de pose, le calage et la couverture de la canalisation, de la boite de branchement et des regards de contrôle.
- 8 Terrain en place.

Pour tout renseignement et pour le contrôle du branchement:

GRAND LAC – Service des eaux
1500 Boulevard Lepic – CS 20606
73100 AIX LES BAINS Cedex
Lundi au vendredi 8h-12h et 13h30-17h

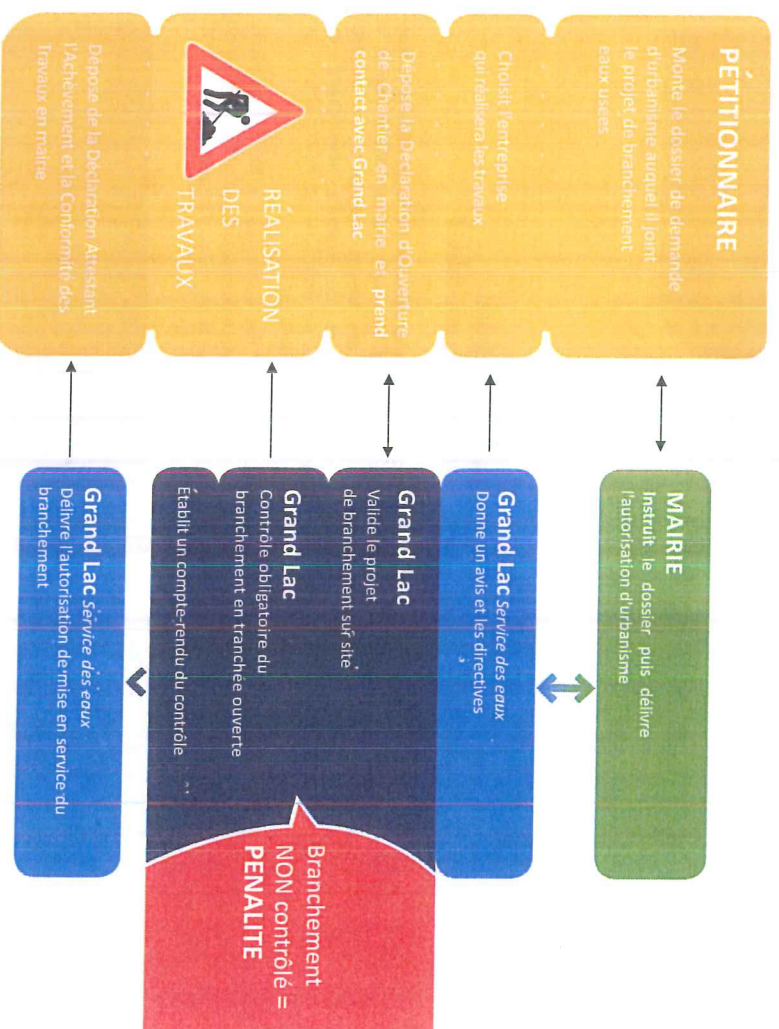
Tel : 04 79 35 00 51
serviceeaux.urba@grand-lac.fr
www.grand-lac.fr

1500 Boulevard Lepic
73100 AIX LES BAINS
Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 10 70
www.grand-lac.fr



BRANCHEMENT NEUF AU RESEAU D'EAUX USEES

QUI FAIT QUOI ET ECHANGES ENTRE SERVICES ?



Sur le territoire de Grand Lac c'est Grand Lac qui contrôle la réalisation des branchements neufs au réseau d'eaux usées.

Le coût de cette intervention est pris en charge par Grand Lac.

Lorsque je prévois de réaliser mon branchement, je contacte Grand Lac au moins 48 heures à l'avance pour convenir d'un rendez-vous pour le contrôle des travaux en tranchées ouvertes.

Le contrôleur vérifiera que le branchement est réalisé dans les règles de l'art.

J'établirai, en concertation avec lui, un schéma d'implantation des ouvrages réalisés.

A l'issue d'un contrôle favorable, Grand Lac me délivrera l'autorisation de mise en service du branchement.

Qui réalise mon branchement ? Qui paye ?

Le branchement de toute nouvelle construction est à la charge exclusive du pétitionnaire. Je réalise ou je fais réaliser mon branchement par l'entreprise de mon choix depuis la façade jusqu'au collecteur principal. Pour les travaux sous voirie, je demande les autorisations de voirie au gestionnaire de la voirie.



Coulotte de branchement

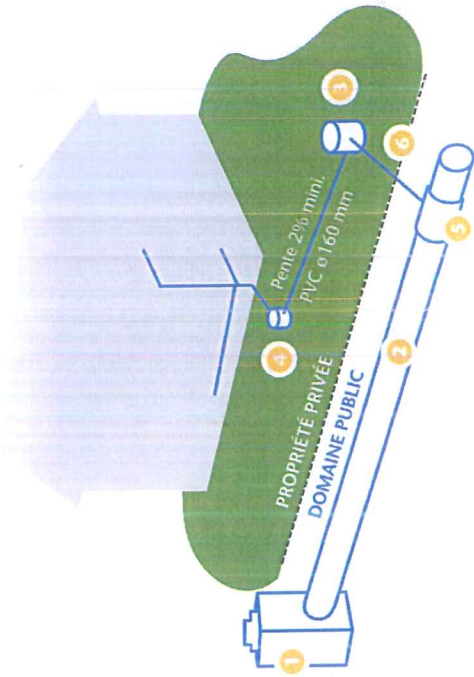
Je n'ai pas fait contrôler mon branchement, que faire ?

L'autorisation de mise en service ne me sera pas délivrée et mon branchement sera jugé non-conforme. Je devrai fournir à Grand Lac un schéma des travaux réalisés et les rapports d'inspection télévisée et de contrôle d'étanchéité du branchement réalisé par un organisme spécialisé. Grand Lac réalisera également une visite sur site.

A défaut de fourniture des diagnostics, le branchement sera déclaré non-conforme et conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance d'assainissement collectif sera majorée à hauteur de 100 %.



Boîte de branchement



Prescriptions techniques pour la bonne exécution du branchement

Afin de garantir le branchement dans le temps et conserver son étanchéité, il doit être réalisé dans le respect des règlements et normes en vigueur, notamment le cahier des clauses techniques générales (fascicule n°70).

Seules les eaux usées domestiques peuvent être raccordées au collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales, eaux de ruissellement et de drainage, les vidanges de piscines en sont exclues. Les rejets industriels sont acceptés après délivrance d'un arrêté ou d'une convention spécifiant les conditions de rejet.

1 Regard sur réseau collectif d'eaux usées.

2 Réseau collectif d'eaux usées.

3 Boîte de branchement (détails au dos). Son installation est obligatoire et sauf cas particuliers, elle est placée en limite interne de propriété. La boîte de branchement sera, dans la mesure du possible, installée dans une "niche" en béton permettant son accès depuis la voirie et garantissant sa protection.

4 Regard de visite. Il sera toujours réalisé sur le même principe que la boîte de branchement, garantissant l'étanchéité du branchement. Il sera placé en pied de façade ou au niveau des coudes supérieurs à 30 et des "v" qui sont fortement déconseillés.

5 Raccordement par culolette de branchement et manchons garantissant l'étanchéité du branchement en sectionnant le collecteur principal. Le raccordement peut aussi être réalisé dans un regard 1 par carottage soigné et joint de type "Forscheda" ou équivalent.



Les réseaux intérieurs seront conformes aux normes en vigueur notamment concernant les siphons sur les point de rejet et la ventilation de la colonne de chute.

6 Branchement : Il est réalisé en Ø160 SN8 à joints avec une pente minimale de 2% sur toute sa longueur pour assurer l'autocourage de la canalisation. Le matériau sera adapté (fonte, polypropylène...) en fonction des contraintes propres au chantier, de la profondeur ou de la nature du sol. La canalisation sera enrobée sur toute sa longueur (lit de pose, calage et couverture) dans du gravier roulé 10/20 et sera recouverte au minimum de 60cm de remblais épierré. La partie située sous le domaine public sera intégrée au réseau public et sera entretenue par la collectivité. L'entretien et le renouvellement du branchement sous le domaine privé sera à la charge exclusive du propriétaire.



Conformément au Règlement Sanitaire Départemental, lorsque le niveau des équipements privés est situé au dessous du niveau de la voie sous laquelle se trouve le collecteur principal, une protection contre le reflux devra être mise en place par le pétitionnaire.